

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PÉGOMAS



06580

Téléphone : 04 93.42.22.22
Télécopie : 04 97.05.25.50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°91/2026

Objet : Raccordement électrique client ENEDIS

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par ENEDIS Base Travaux demeurant 1250, chemin de Vallauris BP 139 06161 ANTIBES JUAN LES PINS, pendant la réalisation de travaux de raccordement ENEDIS, chemin des Bergons, à 06580 PÉGOMAS à compter du 20 avril 2026 à 8h00 jusqu'au 30 avril 2026 à 18h00.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

ARTICLE 1

L'entreprise EURO TP sise, le Pont d'Avril chemin de l'Abadie 06150 CANNES LA BOCCA est autorisée à effectuer les travaux de raccordement ENEDIS au chemin des Bergons, à 06580 PÉGOMAS à compter du 20 avril 2026 à 8h00 jusqu'au 30 avril 2026 à 18h00.

ARTICLE 2

Sur le chemin des Périssols la circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) de jour sans gêne à la circulation.

Sur le chemin des Bergons la circulation des véhicules sera interdite.

Les tranchées devront être rebouchées le soir et la circulation rétablie dans les deux sens tous les soirs à 18h00 jusqu'au lendemain matin 8h00 et chaque fin de semaine du vendredi 18h00 au lundi matin 8h00.

Les tranchées devront être rebouchées le soir et la circulation rétablie dans les deux sens. Sur le chemin des Bergons dans la partie impactée par la tranchée, le revêtement de chaussée devra être refait sur la totalité de la voie.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services voirie, sécurité et travaux au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera

entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, ENEDIS et l'entreprise EURO TP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 03 avril 2026



Pour le Maire, l'adjoint délégué Aux
Travaux, Équipements communaux et
Domaine public

Jean Pierre BERTINA

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PÉGOMAS

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE



06580

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°92/2026

Téléphone : 04 93.42.22.22
Télécopie : 04 97.05.25.50

Objet : Réservation de 3 places de stationnement pour
création d'une dalle béton point de dépôt VINTED
GO

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande de la Commune de Pégomas, 169 avenue de Grasse 06580 PEGOMAS, concernant la réservation de 3 places de stationnement, pour la création d'une dalle béton en vue de la mise en place d'un point de dépôt VINTED Go SASU, selon convention commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la faisabilité de l'opération, la sécurité des ouvriers chargée de l'opération, et des usagers de la place, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société EGIB sise 823 avenue de Grasse 06580 PEGOMA est autorisée à occuper trois places de stationnement située sur le côté droit à l'entrée du parking San Niccolo le 10 avril 2026 de 8h00, jusqu'à 16h30, en vue de la réalisation d'une dalle béton pour la mise en place d'un point de dépôt VINTED Go SASU.

ARTICLE 2 : Les services techniques communaux prendront en charge la veille (le 09 avril 2026) le balisage par des barrières au droit de la zone considérée, pour en réserver les emplacements.

ARTICLE 3

Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché, sur des supports stables et visibles de chaque côté de l'espace réservé.

ARTICLE 4

Un état des lieux sera effectué en présence du Responsable des Travaux et du Responsable de Gestion de Voirie Communale.

ARTICLE 5

Dès l'achèvement de l'occupation, le Permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la zone et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le Responsable de Gestion de Voirie au : 06 26 94 46 85 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 6

La présente autorisation, est pour tout ou partie révoquée à toute période sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de Pégomas, la brigade de Gendarmerie de Pégomas, la police municipale, la directrice générale des services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, la société EGIB, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 03 avril 2026

Pour le Maire l'adjoint délégué
Aux Travaux, Équipements communaux et
Domaine public



Jean-Pierre BERTAINA

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS

Pégomas, le 07 avril 2026



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22
Télécopie : 04 97 05 25 50

**ARRETE MUNICIPAL
DONNANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT POUR UN
RASSEMBLEMENT DE 40 MOTOS**

Arrêté N°93/2026

Madame le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande de Monsieur HUBER Christian représentant l'Association « Barjot Team » du 27 mars 2026, pour la réservation de 4 places de stationnement sur le Parking du Logis, à l'occasion d'un rassemblement comptant 40 motos, qui se déroulera le dimanche 26 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver 4 places de stationnement sur le Parking du Logis afin d'en sécuriser l'accès.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper 4 places de stationnement sur le Parking du Logis, sis à Pégomas, le dimanche 26 avril 2026, de 08h00 à 14h00.

Article 2 : La signalisation, ainsi que la mise en place de barrières de réservation seront prises en charge par les services techniques de la ville de Pégomas.

Article 3 : Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté.

Article 4 : Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune de Pégomas fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls des bénéficiaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté est publié par affichage, conformément au règlement.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

Article 8 : Madame le Maire de Pégomas, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florence SIMONEGOMAS


MAIRE DE PEGOMAS

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS

Pégomas, le 07 avril 2026



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22
Télécopie : 04 97 05 25 50

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION DE VENTE DU
MUGUET LE 1^{er} MAI 2026 SUR LA VOIE
PUBLIQUE**

Arrêté N° 94/2026

Madame Le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code du Commerce,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le respect des lois protectrices du commerce et de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité du passage et de circulation sur la voie publique, sans porter atteinte illégale au commerce,

CONSIDERANT qu'il lui appartient, afin de sauvegarder la sécurité et la tranquillité publiques, d'éviter que les usagers soient importunés par les sollicitations de vendeurs « occasionnels » installés sur la voie publique,

CONSIDERANT le caractère traditionnel de la vente de muguet sur la voie publique le jour du 1^{er} Mai,

CONSIDERANT toutefois qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire de la commune de Pégomas,

ARRETE

Article 1 : La vente ambulante sur la voie publique du muguet du 1^{er} Mai, dit « muguet sauvage » et non de culture, sans racines, est autorisée sur le territoire communal de Pégomas pendant la journée du 1^{er} mai 2026 à l'exclusion de tout autre jour.

Article 2 : Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 100 mètres des boutiques des fleuristes.

Article 3 : En conséquence et conformément à l'article 2, la vente du muguet du 1^{er} Mai est interdite sur les parkings du Logis, Brun, Armanet et San Niccolò.

Article 4 : Toute installation fixe ou mobile (banc, table, véhicule, brouette, etc.) sur le domaine public, utilisée comme support de vente est interdite.

Article 5 : Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels ou des annonces. Il est interdit de contraindre les commodités de passage des piétons ou des véhicules.

Article 6 : Le muguet sauvage doit être vendu en l'état, sans racines, sans vannerie, ni poterie, cellophane ou papier cristal, sans adjonction d'autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

Article 9 : Madame le Maire de Pégomas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florence SIMON



MAIRE DE PEGOMAS

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pégomas, le 08 Avril 2026

**ARRÊTÉ PORTANT
AUTORISATION DE
STATIONNEMENT SUR LA VOIE
PUBLIQUE POUR UN
EMMENAGEMENT A PEGOMAS**

Arrêté N°95/2026

Madame le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2331-4,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 250624_26-DE, en date du 25 juin 2024, fixant la tarification et les conditions des réservations d'emplacement de stationnement sur la voie publique,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-2, R.325-16 et R.417-10,

VU la demande en date du 08 Avril 2026 émanant de Monsieur ALEMAN Georges, visant à obtenir l'autorisation de stationner au 151 Avenue de Grasse, 06580 Pégomas, pour un emménagement, via l'entreprise DEM in France.

CONSIDERANT que, pour permettre le bon déroulement du dit emménagement, il y a lieu de réserver une partie du domaine public afin d'y faire stationner un véhicule de 7 mètres de long, immatriculé EG-278-AQ, sur 02 emplacements au 151 Avenue de Grasse pour l'emménagement de Monsieur ALEMAN,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise DEM in France, est autorisée à utiliser 02 places de stationnement au 151 Avenue de Grasse pour un emménagement :

**LE LUNDI 25 MAI 2026
DE 11H00 À 17H00**

Les services techniques de la ville de Pégomas procéderont à la réservation des emplacements en mettant en place un balisage de l'espace et une signalisation réglementaire adaptée.

Article 2 : Tout autre véhicule que celui dont il est fait mention dans le présent arrêté et pour lequel l'emplacement a été réservé, stationné sur ledit emplacement fera systématiquement l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Le domaine public mis à disposition ne peut être utilisé à d'autres fins que celles prévues ci-dessus. La mise en œuvre des moyens utilisés par le bénéficiaire ne doit perturber ni la tranquillité publique ni la circulation piétonne et automobile.

Article 4 : Le bénéficiaire déclare être d'accord sur les moyens mis à sa disposition et énumérés à l'article 1.

Article 5 : RECOUVREMENT DE LA REDEVENCE – PROVISION

Les emplacements sont mis à disposition contre le versement d'une taxe d'un montant de :

Personne privée ou Sociétés de déménagement	50,00 euros Par jour
--	---------------------------------

Soit 50€ pour 02 places de stationnement demandées au 151 Avenue de Grasse. Réglée par le requérant auprès de la régie municipale des recettes. Aucun remboursement n'est possible en cas de non-exécution du présent arrêté.

Article 6 : REPARATION DES DOMMAGES – IMPUTATION DES DOMMAGES :

L'entreprise DEM in France, est seule responsable vis-à-vis des tiers des accidents ou dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation.

L'entreprise DEM in France, veillera à ce que les emplacements réservés soient rendus au domaine public dans un parfait état de propreté.

Article 7 : CESSATION DE LA PRESTATION :

Le présent arrêté perd tout effet dès son terme échu. Madame le Maire se réserve le droit de lever à tout moment l'autorisation en cas de non- respect par le bénéficiaire des termes du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

Article 9 : Madame le Maire de Pégomas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florence SIMON

Maire de Pégomas



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PÉGOMAS



06580

Téléphone : 04 93.42.22.22
Télécopie : 04 97.05.25.50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°96/2026

Objet : Alimentation C4

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par ENEDIS Base Travaux demeurant 1250, chemin de Vallauris BP 139 06161 ANTIBES JUAN LES PINS, pendant la réalisation de travaux d'alimentation C4, au niveau du N°307 chemin de l'Écluse, à 06580 PÉGOMAS à compter du 13 avril 2026 à 8h00 jusqu'au 24 avril 2026 à 18h00.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

ARTICLE 1

L'entreprise EURO TP sise, le Pont d'Avril chemin de l'Abadie 06150 CANNES LA BOCCA est autorisée à effectuer travaux d'alimentation C4, au niveau du N°307 chemin de l'Écluse, à 06580 PÉGOMAS à compter du 13 avril 2026 à 8h00 jusqu'au 24 avril 2026 à 18h00.

ARTICLE 2

Le maintien du passage piétons sera assuré au droit du chantier (déviation du trottoir).

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services voirie, sécurité et travaux au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, ENEDIS et l'entreprise EURO TP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 10 avril 2026

Pour le Maire, l'adjoint délégué Aux
Travaux, Équipements communaux et
Domaine public



Jean-Pierre BERTAINA

MAIRIE DE PÉGOMAS



06580

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°97/2026

Objet : Ouverture d'une chambre Télécom pour le
raccordement d'un cadre fibre optique client

Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par l'agence routière départementale Littoral Ouest-Cannes en date du 09 avril 2026 et n°2026-4-147,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par ORANGE UIPCA demeurant 9, boulevard François Grosso à 06000 NICE, pendant la réalisation de travaux d'ouverture de chambres télécom pour le tirage de câbles fibre optique, au N° 160 avenue de Grasse à 06580 PÉGOMAS le 28 avril 2026 à 9h00 jusqu'à 16h00.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

ARTICLE 1

L'entreprise SOLUTIONS SE sise, 2269 route des Crêtes 06560 VALBONNE est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture de chambres télécom pour le tirage de câbles fibre optique, au N° 160 avenue de Grasse à 06580 PÉGOMAS le 28 avril 2026 à 9h00 jusqu'à 16h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

La circulation devra être rétablie le soir à 16 heures.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Sur les routes départementales, l'entreprise devra posséder également l'avis réglementaire de la SDA Littoral-ouest avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, l'ARD Littoral-Ouest-Cannes, ORANGE et l'entreprise SOLUTIONS-SE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 13 avril 2026

Pour le Maire l'adjoint délégué,

Aux Travaux, Équipements communaux

et domaine public



Jean Pierre BERTANA

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS

Pégomas, le 10 avril 2026



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22
Télécopie : 04 97 05 25 50

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION LORS DE LA
MANIFESTATION INTITULEE
« FETE AU CHATEAU »
LE VENDREDI 08 MAI 2026**

Arrêté N° 98/2026

Madame Le Maire de PEGOMAS,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-000017 du 12 janvier 1990 relatif à la lutte contre le bruit, modifié par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002.

VU la posture VIGIPIRATE « urgence attentat »,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de l'animation Fête au Château, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur le Boulevard de la Mourachonne afin de permettre aux restaurateurs d'installer leurs tables sur la chaussée et de permettre le bon déroulement des animations.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité compétente de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation aux abords du lieu de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation de la Fête au Château et l'animation du quartier du Château, il convient de réglementer le stationnement comme suit :

- Le stationnement sera interdit sur le Boulevard de la Mourachonne entre le n° 412 et le n° 550 du jeudi 07 mai 2026 à 16h00 au vendredi 08 mai 2026 à 20h00,
- Le stationnement sur le parking du Château sera interdit du jeudi 07 mai 2026 à 16h00 jusqu'au vendredi 08 mai 2026 à 20h00 pour permettre l'installation d'un podium.

Article 2 : La circulation sera interdite sur le Boulevard de la Mourachonne entre le n° 412 et le n°550 le vendredi 08 mai 2026 de 07h00 à 20h00.

Article 3 : Les restaurateurs de l'Eveil des Sens, du Bistrot Provençal, de l'Auberge des Toqués et de Pizzavenue seront autorisés à installer leurs tables sur la chaussée. Des animations se tiendront sur la chaussée et les marchands seront autorisés à y tenir des stands. Sur le parking du Château sera mis en place un podium pour une animation musicale, de même qu'un débit de boissons temporaire tenu par les commerçants du Château. Un apéritif offert par la municipalité sera servi à la population au quartier du Château.

Article 4 : Le vendredi 08 mai 2026 de 07h00 à 19h00 pour les véhicules venant de Mouans-Sartoux en direction du CCAS :

- Une déviation dans les 2 sens sera mise en place par l'Avenue des Roses, le Chemin des Noyers, le Chemin des Martelly et le Chemin des Moulières pour les usagers de la RD 209.

Pour les visiteurs et riverains :

- Un fléchage sera mis en place pour signaler le parking St. Pierre qui les accueillera.

Article 5 : Conformément à la posture VIGIPIRATE « urgence attentat » des contrôles inopinés (fouilles visuelles) pourront être effectués par les agents de Police Municipale de Pégomas assignés à la sécurisation de la manifestation.

Article 6 : Le présent règlement déroge expressément à l'article R . 1334-31 du Code de la santé publique lequel ne s'appliquera pas pendant le déroulement de la manifestation conformément aux dispositions de l'article R.1334-32 du même Code. En effet, les nuisances sonores ont pour origine, une activité festive organisée de façon ponctuelle et encadrée dans le cadre du présent règlement. Pour la circonstance, des animations musicales seront tolérées de 10h00 à 20h00.

Article 7 : Une signalisation de déviation et des barrières de sécurité seront mises en place conformément à la législation en vigueur.

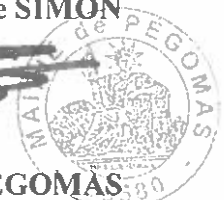

Article 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Article 9 : Le présent arrêté est publié par affichage, conformément au règlement.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

Article 11 : Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florence SIMON



MAIRE DE PEGOMAS

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pégomas, le 10 avril 2026

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION LORS DE LA CEREMONIE
DU 08 MAI 2026**

Arrêté N° 99/2026

Madame Le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-000017 du 12 janvier 1990 relatif à la lutte contre le bruit, modifié par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002.

VU la posture VIGIPIRATE « urgence attentat »,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre ainsi que la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité lors d'un rassemblement de citoyens aussi important que la Cérémonie du 08 mai 2026.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le déroulement de la Cérémonie commémorative du 08 mai 2026 au monument aux morts, le stationnement sera interdit sur le parking de la Médiathèque le vendredi 08 mai 2026 de 07h00 à 13h30.

Article 2 : La Cérémonie du 08 mai 2026 débutera à 11h00 et se terminera à 13h00.

Article 3 : La circulation des véhicules sera momentanément interrompue sur l'avenue Lucien FUNEL le vendredi 08 mai 2026 de 10h00 à 12h00. Une déviation sera mise en place par l'avenue Alphonse DAUDET.

Article 4 : L'organisation de la cérémonie du 08 mai se déroulera comme suit :

Un dépôt de gerbe est prévu le vendredi 08 mai 2026 à 11h00. A la suite de la cérémonie, les participants accompagnés de véhicules militaires anciens et de motos-trikes défilent jusqu'au quartier du Château. Ce défilé sera encadré par la Police Municipale. Les véhicules se stationneront sur le Boulevard de la Mourachonne.

Article 5 : Tout véhicule en infraction à l'égard des dispositions ci-dessus pourra être transporté à la fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Article 6 : Les pré-signalisations et signalisations appropriées seront matérialisées sur les lieux conformément aux prescriptions du Code de la route et des textes subséquents.

Article 7 : Dans tous les cas les usagers devront se conformer aux injonctions des agents de la Police Municipale chargés de faire respecter la réglementation.

Article 8 : Le présent arrêté est publié par affichage, conformément au règlement.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

Article 10 : Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florence SIMON



MAIRE DE PEGOMAS

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS

Pégomas, le 13 Avril 2026



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22
Télécopie : 04 97 05 25 50

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION POUR
L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION
« L'ART AU FIL DE L'EAU » LE 30 MAI 2026**

Arrêté N°100/2026

Madame Le Maire de Pégomas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU le Code Pénal,

VU le Code du Travail,

VU le Code de la Route,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations,

VU l'ordonnance N°2015-1682 du 17 décembre 2015 qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015, fixant les heures d'ouverture et de fermeture de débit de boissons dans le département,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 90-000017 du 12 janvier 1990 relatif à la lutte contre le bruit, modifié par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002,

VU la posture VIGIPIRATE « urgence attentat »,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 10 avril 2026 émanant de :

L'AIPEGO, représentée par Mmes GUIOL et CAPPADONA,

VU l'organisation de la manifestation « L'art au fil de l'eau » par la Mairie, le samedi 30 mai 2026,

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place des structures et assurer le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réserver le jardin de l'écluse ainsi que la promenade des balcons d'azur pour la mise en place d'un marché artisanal, d'ateliers et l'exposition d'œuvres artistiques,

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et l'organisation sur le lieu et les abords du jardin de l'écluse et la promenade des balcons d'azur,

ARRETE

Article 1 : La manifestation dite « L'art au fil de l'eau » se déroulera dans le jardin de l'écluse et sur la promenade des balcons d'azur. Un marché artisanal ainsi que des ateliers seront organisés. Des œuvres artistiques seront exposées entre les deux sites.

Article 2 : Pour permettre et assurer le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de réserver le jardin de l'écluse et la promenade des balcons d'azur le vendredi 29 mai 2026 dès 06h00 pour l'installation des œuvres artistiques et stands d'animations.

Article 3 : Compte tenu du caractère exceptionnel de cette manifestation, les animations musicales seront tolérées le samedi 30 mai 2026 de 09h00 à 20h00.

Article 4 : Pour sécuriser la déambulation des piétons, un accès réglementé du Chemin de l'écluse sera mis en place le temps de la manifestation à hauteur du n°258.

L'accès sera réservé aux véhicules :

- D'interventions et de secours,
- Des services techniques de la ville,
- Des riverains du Chemin de l'écluse,
- Des exposants.

Article 5 : Conformément à la posture VIGIPIRATE « urgence attentat » des contrôles inopinés (fouilles visuelles) pourront être effectués par les agents de Police Municipale de Pégomas assignés à la sécurisation de la manifestation.

Article 6 : L'AIPEGO, représentée par Mmes GUIOL et CAPPADONIA, est autorisée à ouvrir un débit de boissons consécutif à la manifestation « l'art au fil de l'eau » qui aura lieu le samedi 30 mai 2026 de 10h00 à 18h00 au jardin de l'écluse et sur la promenade des balcons d'azur.

Article 7 : Les bénéficiaires de l'autorisation susvisée s'engagent à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuelles nuisances sonores de nature à troubler la tranquillité publique et de générer des conduites à risques.

- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Faire respecter la propreté des lieux.

Article 8 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou du troisième groupe), à savoir :

- **Boissons du premier groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés d'alcool,
- **Boissons du troisième groupe** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 9 : Les pré-signalisations, signalisations et barriérages de sécurité appropriés seront mis en place par les services techniques de la ville de Pégomas.

Article 10 : Le présent arrêté est publié par affichage, conformément au règlement.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

Article 12 : Madame le Maire de Pégomas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PÉGOMAS



06580

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

COMMUNE DE PÉGOMAS

N°101/2026

Objet : Branchements neufs EU et AEP

Téléphone : 04 93.42.22.22

Le Maire de la Commune de PEGOMAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8^{ème} partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par SUEZ 836, chemin de la Plaine 06250 MOUGINS, pendant la réalisation de travaux de branchements neufs eaux usées et eau potable, N°193 chemin des Carpénèdes 06580 PÉGOMAS à compter du 27 avril 2026 8h00 jusqu'au 30 avril 2026 17h00.

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société FPTP sise 236 Chemin de Carel 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE est autorisée à effectuer les travaux de branchement neuf eaux usées et eau potable, N° 193 chemin des Carpénèdes 06580 PÉGOMAS à compter du 27 avril 2026 8h00 jusqu'au 30 avril 2026 17h00.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

La circulation devra être rétablie tous les soirs de 17 heures à 8 heures et en intégralité les samedis et dimanches.

ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services techniques et sports, avant le commencement des travaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux sécurité voirie, au 06.26.94.46.85 : afin que celui-ci effectue un contrôle.

ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, SUEZ et la société FFTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 13 avril 2026



Pour le Maire, l'adjoint délégué
Aux Travaux, Équipement communaux et
Domaine public

Jean Pierre BERTAINA

MAIRIE DE PEGOMAS



ARRETE N° 2026_102
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE PEGOMAS

Le Maire de la commune de Pégomas,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles notamment, ses articles L123-6, et R123-11 à R123-15,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026,
Vu la délibération n° 2026_27 du 09 avril 2026 relative à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S. de Pégomas,
Vu, l'affichage en Mairie en date du 16 mars 2026,
Vu les propositions faites par l'UDAF, l'Association APF France Handicap, l'Association PEGO-LOISIRS, La Mission Locale du Pays de Grasse.

ARRETE

Article 1 : Le conseil d'administration est composé comme suit :

Madame le Maire, Présidente : Mme Florence SIMON

✓ **8 membres élus par le conseil municipal :**

- ✓ Mme Martine UBALDI
- ✓ Mme Amandine RENAUD
- ✓ Mme Dominique PREVOST
- ✓ Mme Isabelle POGGIOLI
- ✓ Mme Virginie ZUCCHINI
- ✓ Mme Sandra BOURLIER
- ✓ Mme Patricia CHAMPAVIER
- ✓ Mme Marion GUIOL

✓ **8 membres nommés par Madame le Maire :**

- ✓ **En qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF :**

Madame Gisèle RENDA, (UDAF), née le 24/01/1949 à Aubenas (07) demeurant les Bleuets
Bat 5, 175 avenue Michel Jourdan, 06150 CANNES LA BOCCA,

- ✓ **En qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département sur proposition de l'association PEGO-LOISIRS :**

Mme ELINEAU Nicole, née le 31/08/1944 à Aigrefeuille (44) demeurant 2 allée des Violettes Hameau des Martelly, 06580 PEGOMAS,

- ✓ **En qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département sur proposition de l'association APF France HANDICAP :**

Madame Denise MICHEL, née le 09/08/1957 à Nice (06), demeurant 48 chemin des Castors, Villa 13, 06130 GRASSE

- ✓ **En qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions sur proposition de la MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE :**

Madame Stéphanie PONZO, née le 23/12/1974 à Cannes (06), 1425, chemin des Peyroues 06250 MOUGINS.

- ✓ **Au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune :**

Monsieur Didier VALLAURI né le 31/05/1967, demeurant 15 traverse de l'Eglise 06580 PEGOMAS, Personne qualifiée,

Madame Francine DELPORTE née le 17/09/1962, demeurant 199 chemin des Chênes, 06580 PEGOMAS, Personne qualifiée,

Madame Lydia BAHBOUH née le 05/06/1964, demeurant 471 chemin des Carpenèdes, les clémentines, 06580 PEGOMAS, Personne qualifiée,

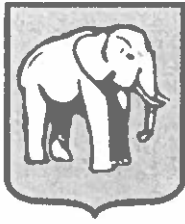
Monsieur Janick PARIZE né le 23/09/1984, demeurant 41 chemin des Périssols, 06580 PEGOMAS, Personne qualifiée,

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.



ARRETE N°2026_103
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE SIGNATURE
A MADAME ARIANE GARINO

Le Maire de la commune de Pégomas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R2122-10,
Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,
Vu le décret n°2019-966 du 18 septembre 2019-art 8,

Considérant que Madame le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Considérant que Mme Ariane GARINO est un fonctionnaire titulaire du service de l'état-civil et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner des délégations de fonction et de signature d'officier d'état civil.

ARRETE

Article 1 : Mme Ariane GARINO est déléguée pour la durée de mon mandat, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans la totalité des fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil relatives à la célébration des mariages, à savoir pour :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de changement de nom ou de prénom, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom ou de prénom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Enregistrer les déclarations, les modifications et les dissolutions de Pacte Civil de Solidarité ;
- La réalisation des auditions préalables au mariage.

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué, précédée de la mention :

« L'officier d'état civil, par délégation
Ariane GARINO »

Mme Ariane GARINO, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle pourra également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

Article 3 : L'arrêté n°2020_54 du 25 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions d'officier de l'état civil et de signature à Mme Ariane GARINO est abrogé.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou son affichage.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le préfet des AM ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Grasse
- L'intéressée ;

A Pégomas, le 14 avril 2026



Florence SIMON,

Maire de Pégomas

Madame Le Maire

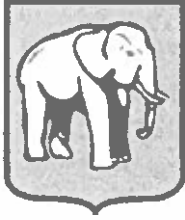
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.*

Notification de l'arrêté

Mme Ariane GARINO
Agent d'état-civil

Le 21 avril 2018
Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Garino', written over a dotted line.



ARRETE N°2026_104
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA LEGALISATION DES SIGNATURES
A MME AURELIE BASQUIN
(L2122-30 du CGCT)

Le Maire de la commune de Pégomas,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-30 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sa signature sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée, à Mme Aurélie BASQUIN, agent communal pour :

- La légalisation des signatures

Article 2 : La signature de Mme Aurélie BASQUIN devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Pour le Maire et par délégation,
Aurélie BASQUIN »

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021_176 du 13 octobre 2021.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou son affichage.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le préfet des AM ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Grasse
- L'intéressée ;

A Pégomas, le 14 avril 2026



Florence SIMON,

Maire de Pégomas

Madame Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Notification de l'arrêté

Mme Aurélie BASQUIN	Le... 17.10.2026 Signature 
----------------------------	---



ARRETE N°2026_105
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES BONS DE
COMMANDE A MONSIEUR EYMERIC VOGEL, DIRECTEUR
DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de la commune de Pégomas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-19 conférant au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature,
Vu la délibération n°2026_17 du 20 mars 2026 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que M. VOGEL Eymeric, directeur des services techniques doit pouvoir signer les bons de commande pour la bonne gestion des services municipaux, inférieurs ou égal à 500 € TTC.

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée pour signer les bons de commande sous ma responsabilité et ma surveillance à :

NOM et PRENOM	FONCTION	Montant
M. VOGEL Eymeric	Directeur des Services Techniques	500 € TTC maximum

Article 2 : La signature par M. Eymeric VOGEL devra être précédée de la formule indicative suivante :
« Pour le Maire et par délégation
Eymeric VOGEL, directeur des services techniques »

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021_179 du 13/10/2021.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou son affichage.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :
- au Comptable de la collectivité,
- à l'intéressé.

A Pégomas, le 14 avril 2026



Florence SIMON,

Maire de Pégomas

Madame Le Maire

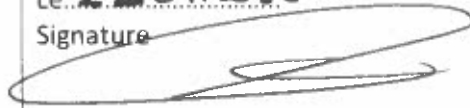
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

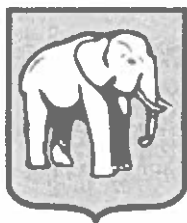
Notification de l'arrêté

M. Eymeric VOGEL
Directeur des services techniques

Le... 22/07/2016

Signature





ARRETE N°2026_106
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE SIGNATURE
A MADAME JULIA GALINDO,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le Maire de la commune de Pégomas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19 et R2122-10,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu le décret n°2019-966 du 18 septembre 2019-art 8,

Considérant que Madame le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Considérant que Mme Julia GALINDO, fonctionnaire titulaire, dans un emploi permanent, exerce les fonctions de Directrice Générale des Services et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner des délégations de fonction et de signature d'officier d'état civil.

ARRETE

Article 1 : Mme Julia GALINDO, Directrice générale des services est déléguée pour la durée de mon mandat, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans la totalité des fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil relatives à la célébration des mariages, à savoir pour :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de changement de nom ou de prénom, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom ou de prénom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Enregistrer les déclarations, les modifications et les dissolutions de Pacte Civil de Solidarité ;
- La réalisation des auditions préalables au mariage.

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué, précédée de la mention :

« L'officier d'état civil, par délégation
Julia GALINDO
Directrice générale des services »

Mme Julia GALINDO, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle pourra également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

Article 3 : L'arrêté n°2025_43 du 26 février 2025 portant délégation d'une partie des fonctions d'officier de l'état civil et de signature à Mme Julia GALINDO est abrogé.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou son affichage.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le préfet des AM ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Grasse
- L'intéressée ;

A Pégomas, le 14 avril 2026



Florence SIMON,

Maire de Pégomas

Madame Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site www.telerecourts.fr.*

Notification de l'arrêté à la Directrice Générale des Services

Mme Julia GALINDO
DGS

Le...14/04/2026
Signature



ARRETE N°2026_107
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS UNE SERIE DE
DOMAINES A MADAME GALINDO JULIA, DIRECTRICE GENERALE
DES SERVICES

Le Maire de la commune de Pégomas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-19 conférant au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, l'article L2122-30 et R2122-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2026_17 du 20 mars 2026 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que Mme Julia GALINDO, fonctionnaire titulaire, dans un emploi permanent, exerce les fonctions de Directrice Générale des Services et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner des délégations de signature dans une série de domaines.

ARRETE

Article 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, Florence SIMON, Maire de la Commune de Pégomas donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Julia GALINDO, Directrice Générale des Services pour :

- La signature de tous actes et documents de gestion courante, de portée générale entrant dans ses attributions à l'exception des documents comptables et financiers (factures attestant du service fait, mandats et titres émis par la commune, bordereaux de titres ou de mandats émis par la commune et de tout type de contrats ou marchés publics)
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentées à cet effet
- La légalisation de signature et les certifications de conformité obligatoires
- La signature des certificats de vie et des certificats de vie-procuration
- La signature des autorisations inhumations ou de crémation
- Les autorisations d'exhumation
- Des autorisations de travaux sur concessions funéraires,

- Des autorisations de fermeture de cercueil.
- La signature de documents concernant la gestion courante du personnel :
 - Correspondances diverses
 - Congés, autorisations d'absence, décisions liées à la formation
 - Ordres de mission, état de frais de déplacement
 - États des heures supplémentaires

Article 2 : La signature par Mme GALINDO Julia devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Julia GALINDO »

Article 3 : l'arrêté n° 2025/44 du 26 février 2025 portant délégation de signature à Mme GALINDO Julia dans une série de domaines est abrogé.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou son affichage.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à M. le Procureur de la République
- à l'intéressée.

A Pégomas, le 14 avril 2026



Florence SIMON,

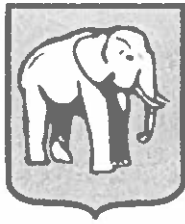
Maire de Pégomas

Madame Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.*

Notification de l'arrêté à la Directrice générale des services

<p>Mme Julia GALINDO DGS</p>	<p>Le...14/04/2026 Signature </p>
----------------------------------	---



**ARRETE N°2026_108
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LES BONS DE COMMANDE A MADAME GALINDO JULIA,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES**

Le Maire de la commune de Pégomas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-19 conférant au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature,

Vu la délibération n°2026_17 du 20 mars 2026 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que Mme GALINDO Julia, Directrice Générale des Services doit pouvoir signer les bons de commande pour la bonne gestion des services municipaux, inférieur ou égal à 800 € TTC.

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée pour signer les bons de commande sous ma responsabilité et ma surveillance à :

NOM et PRENOM	FONCTION	MONTANT
Mme GALINDO Julia	Directrice générale des services	800 € TTC maximum

Article 2 : La signature par Mme GALINDO Julia devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Pour le **M**aire et par délégation
La Directrice générale des services
Julia GALINDO »

Article 3 : L'arrêté n° 2025_42 du 26 février 2025 portant délégation de signature pour signer les bons de commande, inférieurs à 500 € TTC à Mme GALINDO Julia est abrogé.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou son affichage.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à l'intéressée.

A Pégomas, le 14 avril 2026



Florence SIMON,

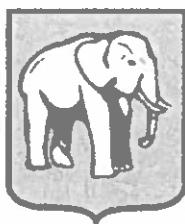
Maire de Pégomas

Madame Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.*

Notification de l'arrêté à la Directrice Générale des Services

<p>Mme Julia GALINDO DGS</p>	<p>Le...14/04/2026 Signature </p>
----------------------------------	---



ARRETE N°2026_109
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME KARINE PAZÉ,
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de la commune de Pégomas,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-19 conférant au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature,

Vu la délibération n°2026_17 du 20 mars 2026 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que Mme Karine PAZÉ exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines et que pour le bon fonctionnement de la direction des ressources humaines, il convient de lui donner délégation de signature.

ARRETE

Article 1 : Mme Florence SIMON, Maire de la Commune de Pégomas donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Karine PAZÉ, exerçant les fonctions de Directrice des Ressources Humaines pour les documents suivants :

- La signature des actes et des documents de gestion courante, de portée générale entrant dans ses attributions à l'exception des documents comptables et financiers (factures attestant du service fait, mandats et titres émis par la commune, bordereaux de titres ou de mandats émis par la commune et de tout type de contrats ou marchés publics)
- La signature des documents concernant la gestion du personnel :
 - Correspondances diverses,
 - Congés,
 - Autorisations d'absence, décisions liées à la formation,
 - Ordres de mission, des états de frais de déplacement,
 - Etats des heures supplémentaires

Article 2 : La signature par Mme Karine PAZÉ devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines
Karine PAZÉ »

Article 3 : L'arrêté n°2025_272 du 7 novembre 2025 portant délégation de signature à Mme Karine PAZÉ est abrogé.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou son affichage.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- à l'intéressée.

A Pégomas, le 14 avril 2026



Florence SIMON,

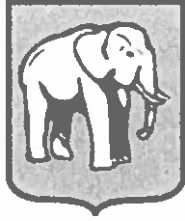
Maire de Pégomas

Madame Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.*

Notification de l'arrêté

<p>Mme Karine PAZÉ Directrice des Ressources Humaines</p>	<p>Le...21.11.2025...26... Signature </p>
---	---



ARRETE N°2026_ 110
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS
D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME MURIELLE THOLOZAN,
DIRECTRICE DES PÔLES EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE,
POPULATION, VIE ASSOCIATIVE ET CHARGEE DE MISSION RISQUES
MAJEURS

Le Maire de la commune de Pégomas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19 et R2122-10,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu le décret n°2019-966 du 18 septembre 2019-art 8,

Considérant que Madame le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'elle exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n°2025/266 du 05 novembre 2025 portant délégation d'une partie des fonctions d'officier de l'état civil et de signature à Mme Murielle THOLOZAN est abrogé.

Article 2 : Mme Murielle THOLOZAN, Directrice des pôles éducation, enfance, jeunesse, population, vie associative et chargée de mission risques majeurs est déléguée pour la durée de mon mandat, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans la totalité des fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil relatives à la célébration des mariages, à savoir pour :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de changement de nom ou de prénom, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom ou de prénom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Enregistrer les déclarations, les modifications et les dissolutions de Pacte Civil de Solidarité ;
- La réalisation des auditions préalables au mariage.

Article 3 : Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué, précédée de la mention :

« L'officier d'état civil, par délégation

Murielle THOLOZAN

Directrice des pôles éducation, enfance, jeunesse, population, vie associative et chargée de mission risques majeurs ».

Mme Murielle THOLOZAN, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle pourra également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou son affichage.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Grasse ;
- L'intéressée.

A Pégomas, le 14 avril 2026



Florence SIMON,

Maire de Pégomas

Madame Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.*

Notification de l'arrêté

Mme Murielle THOLOZAN

Directrice des pôles éducation, enfance,
jeunesse, population, vie associative et
chargée de mission risques majeurs ».

Le.....17/04/2026

Signature





ARRETE N°2026_ 111
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS UNE SERIE DE
DOMAINES A MADAME MURIELLE THOLOZAN,
DIRECTRICE DES PÔLES EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE,
POPULATION, VIE ASSOCIATIVE ET CHARGEE DE MISSION RISQUES
MAJEURS

Le Maire de la commune de Pégomas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-19 conférant au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, l'article L2122-30 et R2122-8,

Vu la délibération n°2026_17 du 20 mars 2026 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que Mme Murielle THOLOZAN, attachée territoriale, dans un emploi permanent, exerce les fonctions de Directrice des pôles éducation, enfance, jeunesse, population, vie associative et chargée de mission risques majeurs et que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner des délégations de signature dans une série de domaines.

ARRETE

Article 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et des adjoints, Florence SIMON, Maire de la Commune de Pégomas donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Murielle THOLOZAN, exerçant les fonctions de Directrice des pôles éducation, enfance, jeunesse, population, vie associative et chargée de mission risques majeurs pour :

- La signature de tous actes et documents de gestion courante, de portée générale entrant dans ses attributions à l'exception des documents comptables et financiers (factures attestant du service fait, mandats et titres émis par la commune, bordereaux de titres ou de mandats émis par la commune et de tout type de contrats ou marchés publics)
- La légalisation de signature et les certifications de conformité obligatoires
- La signature des certificats de vie et des certificats de vie-procuration

Article 2 : La signature par Mme Murielle THOLOZAN devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice des pôles éducation, enfance, jeunesse, population, vie associative et chargée
de mission risques majeurs
Murielle THOLOZAN »

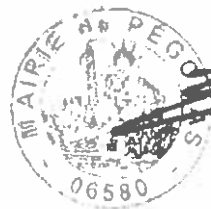
Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025/267 du 05 novembre 2025.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou son affichage.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- à Monsieur le Procureur de la République,
- à l'intéressée.

A Pégomas, le 14 avril 2026



Florence SIMON,

Maire de Pégomas

Madame Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Notification de l'arrêté

Mme Murielle THOLOZAN

Directrice des pôles éducation, enfance, jeunesse, population, vie associative et chargée de mission risques majeurs ».

Le/...../.....

Signature



ARRETE N°2026_112
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES BONS DE
COMMANDE A MADAME MURIELLE THOLOZAN, DIRECTRICE DES
PÔLES EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, POPULATION, VIE
ASSOCIATIVE ET CHARGEE DE MISSION RISQUES MAJEURS

Le Maire de la commune de Pégomas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-19 conférant au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature,
Vu la délibération n°2026_17 du 20 mars 2026 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que Mme Murielle THOLOZAN, Directrice des pôles éducation, enfance, jeunesse population, vie associative et chargée de mission risques majeurs doit pouvoir signer les bons de commande pour la bonne gestion des services municipaux, inférieurs ou égal à 500 € TTC.

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée pour signer les bons de commande sous ma responsabilité et ma surveillance à :

NOM et PRENOM	FONCTION	Montant
Mme THOLOZAN Murielle	Directrice des pôles éducation, enfance, jeunesse, population, vie associative et chargée de mission risques majeurs	500 € TTC maximum

Article 2 : La signature par Mme Murielle THOLOZAN devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice des pôles éducation, enfance, jeunesse, population, vie associative
et chargée de mission risques majeurs
Murielle THOLOZAN »

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025/265 du 05 novembre 2025.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou son affichage.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à l'intéressée.

A Pégomas, le 14 avril 2026



Florence SIMON,

Maire de Pégomas

Madame Le Maire

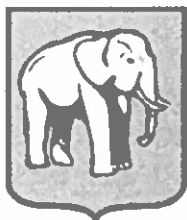
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.*

Notification de l'arrêté

Mme Murielle THOLOZAN

Directrice des pôles éducation, enfance, jeunesse, population, vie associative et chargée de mission risques majeurs ».

Le.....*14/04/2026*
Signature



ARRETE N°2026_113
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME PATRICIA
NOGUEIRA POUR LA LEGALISATION DES SIGNATURES
(L2122-30 du CGCT)

Le Maire de la commune de Pégomas,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-30 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sa signature sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée, à Mme Patricia NOGUEIRA, fonctionnaire titulaire pour :

- La légalisation des signatures

Article 2 : La signature de Mme Patricia NOGUEIRA devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Pour le Maire et par délégation,
Patricia NOGUEIRA »

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021/175 du 13 octobre 2021.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou son affichage.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le Procureur de la République de Grasse près du Tribunal Judiciaire de Grasse ;
- L'intéressée

Fait à Pégomas, le 14 avril 2026



Florence SIMON,

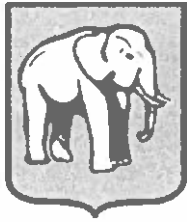
Maire de Pégomas

Madame Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Notification de l'arrêté

Mme Patricia NOGUEIRA	Le... 17.04.2016 Signature 
------------------------------	--



ARRETE N°2026_116
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE SIGNATURE
A MADAME SYLVIE BLANCHERI,
RESPONSABLE DU PÔLE POPULATION

Le Maire de la commune de Pégomas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19 et R2122-10,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu le décret n°2019-966 du 18 septembre 2019-art 8,

Considérant que Madame le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Considérant que Mme Sylvie BLANCHERI, fonctionnaire titulaire, dans un emploi permanent, exerce les fonctions de Responsable du pôle Population et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner des délégations de fonction et de signature d'officier d'état civil.

ARRETE

Article 1 : Mme Sylvie BLANCHERI, Responsable du pôle population est déléguée pour la durée de mon mandat, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans la totalité des fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil relatives à la célébration des mariages, à savoir pour :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de changement de nom ou de prénom, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom ou de prénom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Enregistrer les déclarations, les modifications et les dissolutions de Pacte Civil de Solidarité ;
- La réalisation des auditions préalables au mariage.

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué, précédée de la mention :

« L'officier d'état civil, par délégation
Sylvie BLANCHERI »

Mme Sylvie BLANCHERI, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle pourra également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

Article 3 : L'arrêté n°2020_62 du 25 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions d'officier de l'état civil et de signature à Mme Sylvie BLANCHERI est abrogé.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou son affichage.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le préfet des AM ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Grasse
- L'intéressée ;

A Pégomas, le 15 avril 2026



Florence SIMON,

Maire de Pégomas

Madame Le Maire

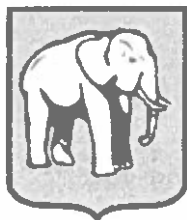
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.*

Notification de l'arrêté à un responsable de service

Mme Sylvie BLANCHER
Responsable du pôle population

Le 17/04/26.....
Signature





ARRETE N°2026_117
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA LEGALISATION DES SIGNATURES ET LA CERTIFICATION
CONFORME A L'ORIGINAL DE DOCUMENTS DESTINES A UNE
ADMINISTRATION OU AUTORITE ETRANGERE
A MME SYLVIE BLANCHERI

Le Maire de la commune de Pégomas,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-30 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sa signature sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R113-10 ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée, à Mme Sylvie BLANCHERI, Responsable du pôle de population pour :

- La légalisation des signatures
- La certification conforme à l'original de documents destinés à une administration ou à une autorité étrangère

Article 2 : La signature de Mme Sylvie BLANCHERI devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Pour le Maire et par délégation,
Sylvie BLANCHERI »

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou son affichage.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le Procureur de la République de Grasse près du Tribunal Judiciaire de Grasse ;
- L'intéressée

Fait à Pégomas, le 15 avril 2026



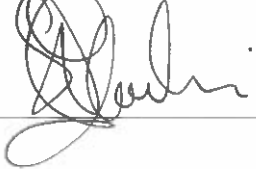
Florence SIMON,

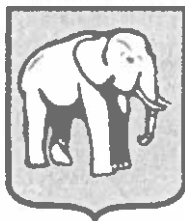
Maire de Pégomas

Madame Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Notification de l'arrêté

Mme Sylvie BLANCHERI Responsable du Pôle population	Le... 17/04/26... Signature 
---	--



ARRETE N°2026_118
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION SUR LES
LISTES ELECTORALES ET LA MISE A JOUR DU REPERTOIRE
ELECTORAL UNIQUE
A MME SYLVIE BLANCHERI
(L2122-19 du CGCT)

Le Maire de la Commune de PEGOMAS ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-19 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sa signature sous sa surveillance et sa responsabilité,

Vu le Code électoral,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales,

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du Répertoire Electoral Unique, modifié par le décret n°2021_421 du 9/04/2021 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine du traitement des dossiers d'inscription sur la liste électorale et la mise à jour du répertoire électoral unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme BLANCHERI Sylvie, Responsable du service population et ayant en charge le service des élections.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature est accordée, à Mme Sylvie BLANCHERI, Responsable du pôle de population pour :

- le traitement des dossiers d'inscription sur les listes électorales et la mise à jour du
Répertoire Electoral Unique

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur/l'électrice répond aux dispositions du Code Electoral,
- Notifier aux électeurs/électrices les décisions prises,
- Transmettre les mouvements à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique via le portail dématérialisé EIREL,
- Avoir accès dans la limite de son activité professionnelle aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique,

ARTICLE 2 :

La signature de Mme Sylvie BLANCHERI devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Par délégation du Maire
Sylvie BLANCHERI »

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou son affichage.

A Pégomas, le 16 avril 2026



Florence SIMON

Maire de PEGOMAS

Madame Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.*

Notification de l'arrêté à un responsable de service

Mme Sylvie BLANCHERI
Responsable du pôle population

Le... 17/04/26...

Signature